

**DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
S I V M SERRE CHEVALIER**

N°017-2024

033-2024/035-2024



L'an Deux Mille Vingt-quatre, le 18 juin
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
le Conseil Syndical, convoqué le 3 juin 2024
s'est réuni en Mairie de La-Salle-les-Alpes

Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Monsieur Roger GIRAUD, titulaire
Madame Marine MICHEL, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire
Madame Muriel FINE, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

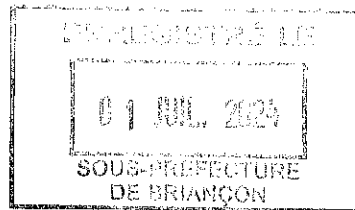
Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANÇON

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Madame Marielle BOY, titulaire
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire

est Secrétaire de séance Monsieur Roger GIRAUD

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 10
Nbre de membres ayant pris
part au vote : 10



**OBJET : VIA GUISE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE ET D'ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE**

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical le projet de la Via Guisane, itinéraire de mobilité douce ayant pour finalité de relier Briançon au pied du Col du Lautaret (village du Casset) sur un linéaire d'environ 17 km.

Il s'agit de créer une voie « rustique », « en nature » et « douce » structurante, conçue et gérée par l'intercommunalité et accessible à tous (locaux, touristes, promeneurs, contemplatifs, sportifs...). Plusieurs activités peuvent être pratiquées : randonnée, cyclisme VTT.

L'objectif est de relier les villages de la vallée, en restant le long du cours d'eau principal, La Guisane, et de connecter le territoire tout en mettant en valeur son patrimoine naturel.

A terme, une fois le projet réalisé dans son ensemble, il est planifié de le relier à la Commune de Briançon qui a commencé d'ores et déjà les travaux en 2021.

L'enjeu, aujourd'hui, porte sur la maîtrise foncière du tracé pour pouvoir réaliser l'aménagement sur les communes de Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains.

Le projet de cheminement « VIA GUIANE » traverse de nombreuses parcelles privées et impacte 446 parcelles, représentant 601 propriétaires.

Pour s'assurer de la maîtrise foncière du projet, il convient de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire conjointe pour acquérir à l'amiable ou par expropriation les parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Vu l'article R.123-1 et suivants du Code de l'environnement

Vu l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation

Vu l'article R.131-3 et suivants du code de l'expropriation

Vu le plan de situation,

Vu le plan général des travaux,

Vu le projet de dossier de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réalisation de la Via Guisane
- **DECIDE** de poursuivre l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ;
- **SOLLICITE** le Préfet des Hautes-Alpes pour l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet de la Via Guisane conjointement à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet ainsi qu'il ressort de l'Etat parcellaire.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition des parcelles concernées et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents (Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine...)

- **Autoriser** le Président ou son représentant à représenter le syndicat dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Roger GIRAUD
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.